



## Raccordement téléphonique - Appartement

Par **Alex andre**, le 16/12/2013 à 22:32

Bonsoir,  
Je loue un appartement depuis quelques mois. Après avoir souscrit à un abonnement téléphonie/internet et des interventions sur place de France Telecom et de l'opérateur, il s'avère que la ligne téléphonique de mon appartement n'est pas reliée au réseau et s'arrête sur le pas de l'étage. Le PC (point de concentration) est juste à coté mais aucun accès n'est disponible sur ce dernier (HS ou utilisé). Ma ligne est donc identifiée au PC du rez-de-chaussée et doit être raccordée. Il faut donc parcourir 4 étages via des câbles gainés. J'ai notifié le problème au mandataire du bailleur et demandé une autorisation de la copropriété pour effectuer le raccordement par France Telecom, (pour précision le bailleur est le propriétaire de tout le bâtiment). Le mandataire m'a informé d'une mise en contact avec un architecte(!) pour étudier la faisabilité... je pense. Mes questions sont les suivantes:  
1°) En cas de mise en demeure, dois-je me retourner vers le mandataire ou le bailleur? Quel délai peut être considéré comme raisonnable? sachant que le problème a été identifié et notifié au mandataire il y a 1 mois. Puis je exigé le raccordement dans le mois qui vient?  
2°) La mise en demeure sera-t-elle suffisante? Existe-t-il d'autres recours? Un refus de payer les charges tant que le raccordement n'est pas effectif est-il envisageable?  
3°) Puis-je exiger la déduction des frais mensuels de l'abonnement sur le paiement des charges récupérables étant donné que je ne peux en profiter et que le raccordement est une obligation du propriétaire?  
Je vous remercie par avance de votre aide.  
Alex andre

Par **cocotte1003**, le 17/12/2013 à 06:58

Bonjour, non en France on ne se fait pas justice soi même, vous devez donc payer les charges. un raccordement sous un mois parait difficile, c'est pas le bailleur qui choisit la date du branchement surtout avec les fêtes de fin d'année, cordialement

Par **Lag0**, le 17/12/2013 à 07:56

Bonjour,  
J'ai du mal à comprendre, vous dites :  
[citation]J'ai notifié le problème au mandataire du bailleur et demandé une autorisation de la [s]copropriété [/s][/citation]  
et ensuite :  
[citation]pour précision le bailleur est le propriétaire de tout le bâtiment[/citation]  
Si un seul propriétaire, ce n'est donc pas une copropriété !  
Il y a un truc...

Par **Alex andre**, le 17/12/2013 à 09:52

Bonjour et merci de vos retour.  
@Cocotte1003: l'idée n'était pas de se faire justice mais plutôt de trouver un moyen de pression efficace pour faire bouger un bailleur ou mandataire qui manque à ses obligations. Vous dite que ce n'est pas le bailleur qui choisit, faut-il comprendre que c'est la mandataire?  
@Lag0: je n'ai pas précisé mais oui: le bailleur = la copropriété. Une durée d'1 mois est donc trop courte? Combien de temps faut-il accorder? France Telecom est dans les "starting blocks " pour effectuer le raccordement.  
Bien cordialement  
Alex andre

Par **Lag0**, le 17/12/2013 à 09:56

[citation]@Lag0: je n'ai pas précisé mais oui: le bailleur = la copropriété. [/citation]  
C'est toujours aussi incompréhensible.  
Soit il y a une copropriété, donc plusieurs propriétaires et un syndic qui gère la copropriété, soit il n'y a qu'un propriétaire, on parle alors d'une monopropriété et dans ce cas, le propriétaire est seul responsable.

Par **Alex andre**, le 17/12/2013 à 10:04

Très bien,  
c'est donc une monopropriété avec le bailleur comme seul responsable.  
Responsabilité qui peut être déléguée au mandataire je présume?

Par **Lag0**, le 17/12/2013 à 10:29

Non, même lorsqu'il confie la gestion de son bien à un mandataire, le propriétaire reste seul responsable devant la justice. C'est pourquoi il faut toujours assigner le propriétaire et non le mandataire.

Par **moisse**, le 17/12/2013 à 11:51

Ceci étant et sans me substituer à cocotte1013, je pense que le sens de son observation est

que le bailleur est maître de sa décision, mais pas des délais de réalisation s'il accepte de faire les travaux.rnEn effet il doit contacter son architecte pour vérifier la compatibilité des gaines, puis trouver une entreprise pour faire les travaux, ceci en pleine période de festivités.